



**DÉLIBÉRATIONS**  
**DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**  
**de la Commune de BÂGÉ-DOMMARTIN**

Département de l'AIN – Arrondissement de BOURG-EN-BRESSE – Canton de REPLONGES

**Référence : C.C.A.S. 11-2023**

Sur convocation en date du vingt-deux mai deux mille vingt-trois, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Bâgé-Dommartin, s'est réuni en session ordinaire le trente mai deux mille vingt-trois, à la Mairie de Bâgé-la-Ville, sous la présidence de Madame Isabelle MERONI, Vice-Présidente.

**Présents :** Madame Isabelle MERONI, Vice-Présidente  
Mesdames Marie-Noële ADOH, Marie-Dominique BUIRET, Monique LAFAY, Laurence MICHAUD et Marie-Rose RUDE.  
Messieurs Yannick JANNIN et Jean-Claude ROZIER

**Absent :** Monsieur Daniel BUFFY  
Madame Jenny COELHO  
Monsieur Philippe PAIN

**Absent excusé :** Monsieur Michel MERCIER  
Monsieur Christian BERNIGAUD, Président

**Procuration :** Madame Mireille CHARDIGNY donne pouvoir à Madame Monique LAFAY  
Monsieur Jean-Claude RUDE donne pouvoir à Madame Isabelle MERONI

Monsieur Yannick JANNIN est nommé secrétaire de séance.

Nombre de membres : 15

En exercice : 15

Présents : 8

Votants : 10

**Objet : Convention EDF Solidarité**

EDF et le Centre Communal d'Action Sociale de Bâgé-Dommartin décident de conclure un partenariat en matière de lutte contre la précarité énergétique. Leur démarche s'inscrit dans le cadre de la convention annexée à la présente délibération.

Cette convention a pour objet de définir et préciser les objectifs, ainsi que les conditions de partenariat entre les parties. Les objectifs communs et engagements associés sont les suivants :

- Informer les travailleurs sociaux du C.C.A.S. sur l'ensemble du dispositif solidarité d'EDF et sur la facturation des clients d'EDF,
  - Mobiliser leurs réseaux respectifs de partenaires et d'intervenants agissant auprès des familles en difficulté pour la mise en place d'actions communes de prévention,
  - Préciser les modalités de partenariat entre le C.C.A.S. et EDF concernant la notification des demandes et des décisions d'aides et les modalités de versement des aides financières du C.C.A.S. à destination des clients EDF en situation de précarité.
- Aussi, il est proposé d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention.

Fait et délibéré en Mairie,  
Le 01 juin 2023  
Le Président  
Christian BERNIGAUD



Accusé de réception en préfecture  
001-200077238-20230601-2023-11-DE  
Date de télétransmission : 13/06/2023  
Date de réception préfecture : 13/06/2023